

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **21 mai 2019** à 19 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion  
Siège #2 - Lise Rancourt  
Siège #3 - Daniel Fortin  
Siège #4 - Marc-Ange Doyon  
Siège #5 - Stéphane Auclair  
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque.  
Dominique Lamarre, directrice générale et Hugues Poulin, inspecteur municipal sont aussi présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.  
Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**141-05-2019**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**3.1** - Achat en copropriété - bureau municipal

**3.2** - Recherche en eau souterraine et alimentation en eau potable - travaux de géophysique - secteur D-1

**3.3** - Réfection de ponceaux du rang St-Joseph

**3.4** - Demande du Comité de sauvegarde du pont couvert pour la Fête au vieux pont

**3.5** - Camp de jour - demande relative à la monitrice en chef

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**142-05-2019**

**3.1 - Achat en copropriété - bureau municipal**

ATTENDU que les propriétaires d'Espace Notre-Dame proposent d'annexer au contrat notarié d'achat, une balance de prix de vente;

ATTENDU qu'une balance de prix de vente équivaut à une augmentation de la valeur de la vente;

ATTENDU que le règlement d'emprunt no. 264-2018 pour l'acquisition d'un local commercial en copropriété pour utilisation à des fins de bureau municipal a été adopté en vertu de la promesse d'achat signée par les deux parties le 22 juillet 2016;

ATTENDU que la promesse d'achat, incluant son Annexe 1, intervenue entre

les deux parties est un document légal qui doit être respecté par les deux parties;

ATTENDU que les frais communs et la constitution du fond de prévoyance ont été discutés entre les deux parties et qu'il y a eu consensus;

ATTENDU que la déclaration de copropriété doit être signée prochainement ainsi que l'acte de vente afin de s'assurer que la Municipalité ne perde pas la subvention obtenue pour ce projet;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la proposition d'annexer au contrat notarié d'achat, une balance de prix de vente est refusée;

QUE le budget du 28 janvier 2019 des frais communs annuels totaux estimés pour la 1re année à 86 212 \$ et réparti entre les deux parties selon le pourcentage établi dans la déclaration de copropriété, est accepté;

QUE la proposition de constituer le fond de prévoyance selon un montant de 11 250 \$ pour la première année (représentant au moins 12 % du budget des frais communs) réparti entre les deux parties selon le prorata établi dans la déclaration de copropriété, est acceptée.

**143-05-2019**

### **3.2 - Recherche en eau souterraine et alimentation en eau potable - travaux de géophysique - secteur D-1**

ATTENDU la poursuite des activités de recherche en eau souterraine et d'alimentation en eau potable;

ATTENDU la réalisation récente d'un forage exploratoire dans le secteur D-1 de la Municipalité;

ATTENDU que la réalisation de travaux de géophysique dans le secteur D-1 est l'étape suivante recommandée par la firme LNA afin de mieux définir la zone aquifère de ce secteur;

ATTENDU l'offre de service n° 4267 reçu de LNA pour la réalisation d'un levé géophysique de type sismique réfraction pour une somme de 14 670 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU qu'une somme budgétaire de 5 970 \$, avant les taxes applicables en sous-traitance pour l'interprétation des données et le coût du matériel sismique;

ATTENDU que l'ensemble de ces dépenses est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à LNA pour la réalisation de travaux de géophysique dans le secteur D-1 selon les termes convenus dans l'offre de service n° 4267 et ce, aux coûts de 14 670 \$, avant les taxes applicables.

**144-05-2019**

### **3.3 - Réfection de ponceaux du rang St-Joseph**

ATTENDU que deux ponceaux du rang St-Joseph doivent être remplacés rapidement puisqu'ils rendent la chaussée dangereuse;

ATTENDU que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan peut réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU que selon l'estimation préliminaire des coûts réalisée par la MRC de Beauce-Sartigan le 14 mai 2019, les travaux de remplacement des ponceaux sont évalués à 52 212 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU que les travaux seraient réalisés en régie interne;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité décrète la réalisation de travaux pour le remplacement de deux ponceaux du rang St-Joseph pour une somme totale estimée à 52 212 \$, avant les taxes applicables;

QUE ces travaux seront payés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

QUE la MRC de Beauce-Sartigan réalise les plans et devis nécessaires ainsi que la surveillance des travaux.

Arrivé de M. Marc-Ange Doyon, conseiller municipal, à 18 h 37.

145-05-2019

### 3.4 - Demande du Comité de sauvegarde du pont couvert pour la Fête au vieux pont

ATTENDU que le comité organisateur de la Fête au vieux pont a fait une demande pour l'utilisation du garage municipal à compter du 27 mai et ce, jusqu'au moment de la fête le 15 juin 2019 pour construire les modules qui serviront à l'activité de Boot Camp;

ATTENDU que le bénévole qui réalisera ce travail est M. Sylvain Gagné et qu'il utilisera ses propres outils et non ceux de la Municipalité;

ATTENDU que le matériel laissé sur place et l'espace de travail utilisé ne devront pas nuire au travail des employés municipaux;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la permission pour l'utilisation du garage municipal à un bénévole du comité de la fête au vieux pont et ce, jusqu'au 15 juin 2019 sans nuire au travail des employés municipaux.

146-05-2019

### 3.5 - Camp de jour - demande relative à la monitrice en chef

ATTENDU la résolution no. 132-05-2019 confirmant l'embauche de Mlle Sarah Bolduc comme monitrice en chef du camp de jour municipal selon certaines conditions;

ATTENDU que cette résolution précisait que le travail devait être effectué au bureau municipal et non pas par télétravail;

ATTENDU que Mlle Bolduc a obtenu un contrat de travail à l'école primaire de Scott jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce qui l'empêchera d'être présente souvent au bureau municipal sans toutefois l'empêcher de réaliser le travail nécessaire à la préparation du camp de jour si cela peut se faire à distance;

ATTENDU que le responsable du camp de jour, M. Dominic Veilleux, confirme que plusieurs tâches sont réalisables en travaillant à l'extérieur du bureau municipal;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que Mlle Sarah Bolduc, monitrice en chef au camp de jour, puisse effectuer du télétravail pendant la période préparatoire au camp de jour, en étant toutefois présente le plus souvent possible au bureau municipal.

## 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19 h 40, après quelques interventions, la période de questions est fermée à 19 h 44.

147-05-2019

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 44.

---

Lyne Bourque,  
Mairesse

---

Dominique Lamarre,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Lyne Bourque,  
Mairesse

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.